



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

04 Novembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 04 Novembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2021-053	04.11.2021	Arrêté MODIFICATIF portant composition de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.	3

**ARRETE MODIFICATIF DSDEN/SDJES N° 2021-053
PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.212-1 et L.212-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.227-10 et L.227-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-13 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par l'article 12 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DSDEN/SDJES n°2021-008 du 5 mai 2021 instituant le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DSDEN/SDJES n°2021-009 du 5 mai 2021 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative prévues aux articles L. 212-13 du Code du sport et L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DSDEN/SDJES n°2021-010 du 5 mai 2021 portant composition de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Sur proposition de madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté DSDEN/SDJES n°2021-010 du 5 mai 2021 est modifié comme suit :

« Monsieur Laurent BARTOS, institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) » remplace « Monsieur Pascal DENIS, institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) » au paragraphe « représentants des associations et mouvements de la jeunesse et d'éducation populaire ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le préfet et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 04 novembre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>